

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public d'étude d'accompagnement à la stratégie de développement touristique

L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Grand Lieu Communauté souhaite redéfinir sa stratégie de développement touristique. Pour mener à bien cet objectif, il a été décidé de faire appel à une entreprise et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est proposé d'attribuer le marché public d'étude d'accompagnement à la stratégie de développement touristique à l'entreprise **Protourisme**, sise 3 rue des Mésanges 56390 Grandchamp, pour un montant **global et forfaitaire de 12 300 € HT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public d'étude d'accompagnement à la stratégie de développement touristique à l'entreprise **Protourisme**, sise 3 rue des Mésanges, 56390 Grandchamp, pour un montant **global et forfaitaire de 12 300 € HT**.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE143-P260624

Publié sur le site internet le 26/06/24

Fait à La Chevrolière, le 26 juin 2024

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté